

Réunion Gestion des populations de grands cervidés

CAMPRIEU – 9 janvier 2018 – 14h Salle du foyer rural

Les services de la Fédération des chasseurs du Gard et du Parc national des Cévennes accueillent et remercient les personnes présentes ainsi que la mairie de Camprieu pour la mise à disposition de la salle de réunion. La feuille de présence est annexée au compte-rendu.

Il est rappelé que cette réunion fait suite à plusieurs plaintes de propriétaires privés faisant état de dégâts de grands cervidés notamment sur les jardins potagers et les vergers sur les communes de Saint-Sauveur-Camprieu et Lanuéjols.

Cette situation est évoquée par les administrés présents à l'occasion du tour de table.

Sur Camprieu, 40 jardins potagers et vergers sont potentiellement exposés au phénomène. Les participants confirment la présence permanente d'animaux aux abords directs du village de Camprieu, de nuit et parfois même de jour, y compris pendant la période de chasse.

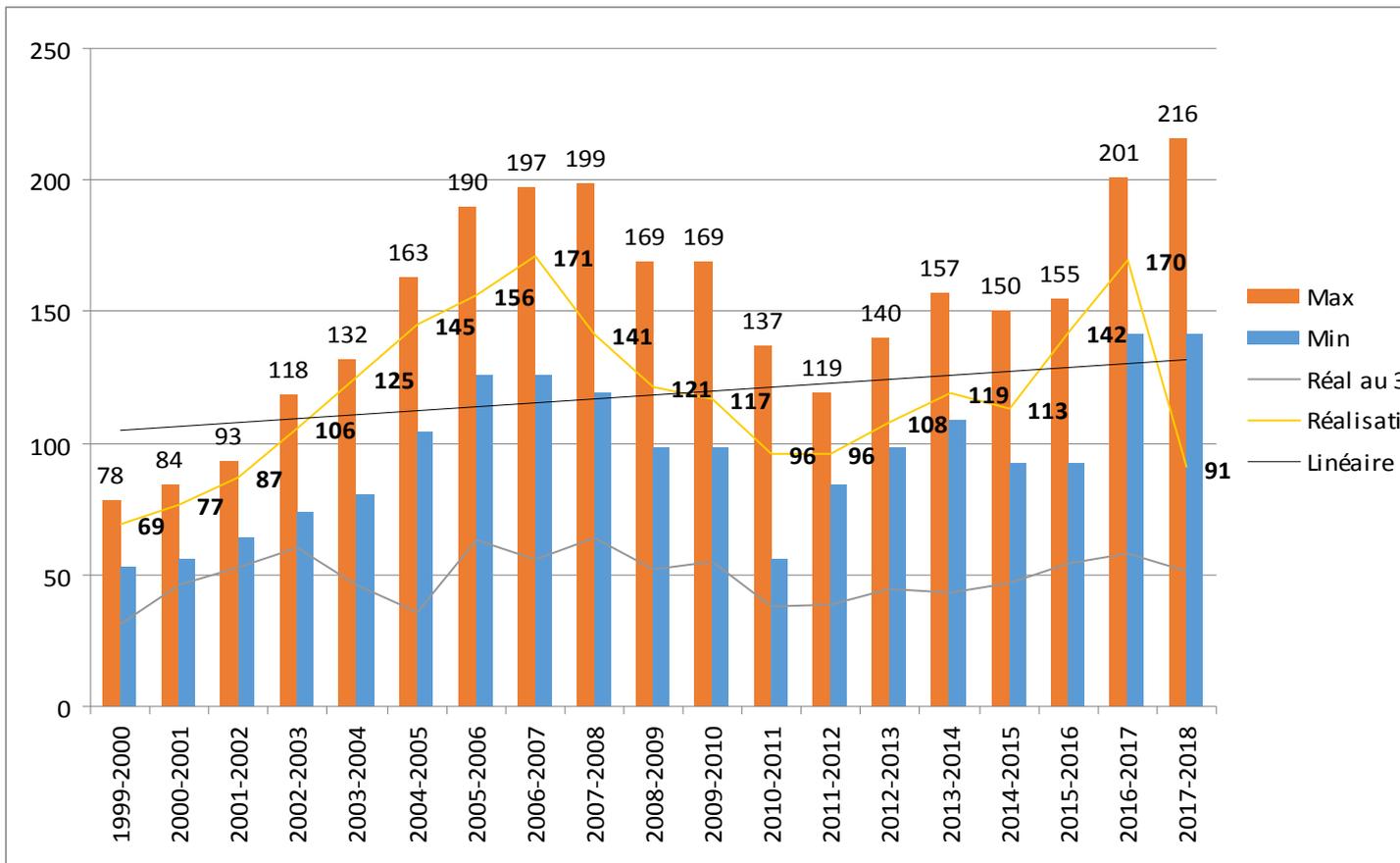
D'un avis unanime, les responsables cynégétiques locaux pensent que les phénomènes de concentration des animaux autour des habitations et des hameaux sont exceptionnels et qu'ils sont étroitement liés à la sécheresse. Les ressources en forêt sont considérées comme trop faibles pour satisfaire aux besoins des animaux.

La présence et le développement des populations d'ongulés sauvages dans le respect des équilibres agricoles et sylvicoles est l'objectif recherché et affiché par les gestionnaires. Le cerf est une espèce emblématique du patrimoine faunistique de notre région et peut contribuer au développement du territoire.

Les suivis mis en place (comptages nocturnes, brame, performance) et les observations diverses attestent cependant d'une population en très bon état de conservation et particulièrement dynamique sur l'Aigoual. **Sur ce massif en particulier, l'établissement public du Parc national des Cévennes affiche très clairement une volonté de diminution des populations pour limiter son impact sur les milieux agricoles et forestiers.** Ainsi, les plans de chasse sont augmentés sur les versants nord et sud de l'Aigoual (cf. Graph 1 et 2) avec un effort majoritairement porté sur le potentiel reproducteur. En effet, la répartition qualitative des attributions en cœur du Parc national repose sur le principe 2/3 CEFF (femelles et faons) et 1/3 CEM (mâles coiffés)

Les services de la Fédération des chasseurs du Gard et du Parc national des Cévennes rappellent que la gestion des populations doit être assurée par les chasseurs par l'intermédiaire des plans de chasse en vigueur sur les territoires situés en dehors ou dans le cœur du Parc national des Cévennes. **La réalisation maximale des plans de chasse attribués en dehors du cœur et dans le cœur constitue l'objectif prioritaire.**

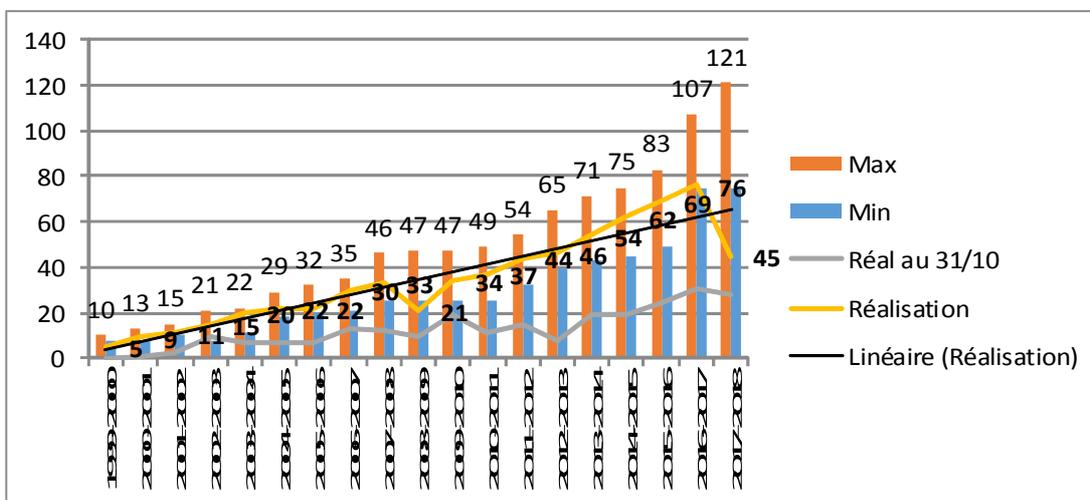
Graph 1 : Evolution du plan de chasse cerf sur le versant lozérien de l'Aigoual situé en cœur du Parc national des Cévennes



*Réalisation 2017/2018 en cours

Les plans de chasse sur la partie lozérienne du cœur sont plus importants que sur la partie gardoise. Ce phénomène est directement lié aux niveaux de population. Le développement et l'installation de la population de cerfs sur la partie gardoise de l'Aigoual est en effet relativement récent.

Graph 2 : Evolution du plan de chasse cerf sur le versant gardois de l'Aigoual situé en cœur du Parc national des Cévennes



*Réalisation 2017/2018 en cours

En dehors du cœur, le plan de chasse 2016-2017 est de 66 animaux (maxi) et la réalisation est de 60 animaux. Raymond TERNAT remarque que le taux de réalisation hors cœur (91%) est supérieur à celui du cœur (71%).

Il convient donc de trouver les causes de cette réalisation insuffisante en particulier sur les parties du cœur des communes de Camprieu et de Lanuéjols et de proposer des solutions.

La tarification des bracelets est considérée comme trop élevée par les chasseurs locaux.

M. GAUTHIER indique que la tarification pour une biche en périphérie du cœur du Parc national de la Vanoise est de 80 euros. Nicolas PAGES indique que les taxes sont similaires dans le Gard.

M. GAUTHIER et d'autres administrés regrettent que les chasseurs aient à payer des taxes pour chasser des animaux en surnombre et responsables de dégâts.

Nicolas PAGES et Maxime REDON expliquent le fonctionnement général du plan de chasse et les spécificités de son financement sur le territoire de l'Association cynégétique :

- Socle commun : Sur le territoire national, la gestion des cervidés est obligatoirement soumise à plan de chasse et l'autorité compétente (Préfet du département concerné en dehors du cœur et conseil d'administration de l'EPPNC dans le cœur), après consultation des partenaires, fixe annuellement le nombre maximum et minimum d'animaux à prélever sur un territoire donné (attribution). A chaque espèce ou catégorie de sexe ou d'âge pour une même espèce, correspond un bracelet spécifique et à chaque bracelet correspond une taxe mise en place et perçue par la Fédération départementale des chasseurs (83€ pour un cerf mâle ou femelle dans le Gard).

Avant le début de la saison de chasse, l'acquisition des bracelets ainsi attribués se fait auprès de la Fédération départementale des chasseurs, à hauteur de l'attribution maximale et constitue une obligation réglementaire pour la société de chasse.

- Financement spécifique du plan de chasse sur le territoire de l'ACPNC : Le financement de la ligne budgétaire « plan de chasse » s'opère via la mise en place d'une tarification majorée sur les bracelets, uniquement versée par les chasseurs ayant prélevé un animal (85€ pour un faon, 120 € pour une biche ou un dague, 200€ pour un mâle adulte). Pour 2017/18 et uniquement pour l'espèce cerf sur le versant sud de l'Aigoual, les dépenses de l'ACPNC s'élèvent à 10043€ (83€x 121attributions maxi) et les recettes correspondront uniquement aux réalisations multipliées par les sur-cotisations (85€ x n faons réalisés + 120€x n biches et daguets réalisés + 200€ x n mâles adultes réalisés).

Jusqu'à présent, en l'état actuel du plan de chasse et de sa réalisation sur le territoire de l'ACPNC, la ligne budgétaire relative au plan de chasse affiche un bilan dépenses/recettes à l'équilibre. **Les administrateurs de l'ACPNC estiment qu'il est difficile d'envisager une baisse de ces taxes.**

A la remarque relative au plan de chasse Maxime REDON s'étonne toutefois du bon taux de réalisation des mâles coiffés sur le secteur alors même que la taxe mise en place par l'ACPNC sur cette catégorie d'animaux est nettement supérieure à celle d'une biche. Il indique également que la réalisation du plan de chasse CEFF et CEM en cœur sur les communes gardoises voisines est satisfaisante et que les taxes ne semblent pas poser de problèmes particuliers aux chasseurs.

Fabien TURC, lieutenant de louveterie et chasseur sur Lanuéjols, indique qu'en plus des charges financières inhérentes aux réalisations, **la quantité de venaison générée ne peut être absorbée par les chasseurs locaux au-delà de 2 à 3 animaux.**

Jean-Luc GROUSSET, Alain CAUSSE et Nicolas PAGES rappellent que la venaison peut être valorisée commercialement. Cela permet de réaliser les plans de chasse et non seulement de couvrir les frais liés aux taxes mais également d'évacuer la venaison excédentaire.

Il est rappelé que le système de collecte et de valorisation de la venaison mis en place du côté lozérien a bénéficié de financements dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rurale, notamment pour l'acquisition de chambres froides.

Jean-Luc GROUSSET précise que le centre de collecte de Meyrueis pourrait être mis à disposition du chasseur gardois si nécessaire.

Alain CAUSSE pense que la venaison pourrait être valorisée localement avant de mettre en place un système à plus grande échelle.

Fabien TURC demande à ce qu'une consultation des résidents soit réalisée en ce sens par les responsables de chasse locaux.

Maxime REDON rappelle qu'au sein de l'ACPNC, les chasseurs des communes gardoises voisines peuvent également prendre part au plan de chasse si localement, le nombre de chasseurs motivés est insuffisant. Les chasseurs des communes voisines peuvent intervenir sur les parties du cœur de Camprieu et de Lanuéjols, dès lors qu'ils sont membres de l'ACPNC.

Il est par ailleurs précisé que la réglementation relative à la chasse des ongulés soumis à plan de chasse dans le cœur prévoit la possibilité de transfert de bracelets dans le cœur pour permettre une meilleure réalisation du plan de chasse.

A ce titre, Bernard FINIELS et Pascal BOURGADE indiquent que le plan de chasse est réalisé en quasi-totalité sur les parties du cœur de Valleraugue et de l'Espérou et conviennent de prendre quelques bracelets mis à disposition sur Camprieu, sous réserve de l'accord de l'administrateur local.

Certains chasseurs évoquent la présence de zones interdites à la chasse et estiment que les concentrations d'animaux sur Camprieu sont directement liées à l'effet de ces réserves.

Maxime REDON rappelle que les zones interdites à la chasse ont été intégralement supprimées dans le cœur du Parc national des Cévennes. Il existe des zones de tranquillité pour le petit gibier et le gibier de passage dans lesquelles des plans de chasse sont mis en place. La gestion du plan de chasse dans ces zones a été confiée par l'ACPNC à l'ONF30 et les chasseurs locaux peuvent se porter candidat pour leur réalisation.

A ce titre et à la demande des responsables cynégétiques locaux, les modalités de mise à disposition des bracelets ont été revues depuis 2 ans, sans incidence sur la participation des chasseurs locaux qui reste particulièrement faible sur Camprieu.

Romain GUNTZ profite de l'occasion pour rappeler que les plans de chasse en zone de tranquillité ont également été augmentés de manière significative et invite les chasseurs locaux à se mobiliser davantage pour leur réalisation, notamment via les méthodes d'approche et d'affût.

Alain CANAGUIER évoque la situation de Camprieu, commune forestière enclavée et particulièrement exposée aux dégâts de cervidés. Il estime que les dégâts sur les jardins et les vergers des particuliers perdureront en dépit d'une réalisation du plan de chasse à 100%. Selon lui, les animaux peuvent se remiser aux abords directs du village en dehors du cœur, notamment dans les landes fermées ou en voie de fermeture et dans lesquelles la chasse est délicate.

Les services de la FDC30 confirment que certaines zones fermées sont favorables aux animaux. Il serait opportun d'étudier les possibilités de girobroyage de ces parcelles. Il est rappelé en parallèle, que des battues à blanc peuvent être réalisées pour déranger les animaux présents dans ces secteurs.

Alain CANAGUIER souhaite qu'une aide financière puisse être proposée aux administrés pour la mise en place de clôtures. Maxime REDON indique qu'un dispositif de ce type existe pour les biens situés dans le cœur, ainsi que sur l'ensemble des communes ayant une partie de leur territoire en cœur et adhérentes à la charte du Parc national des Cévennes.

Les services de la FDC30 souhaitent expérimenter l'efficacité de nouveaux produits répulsifs auprès des particuliers concernés par les dégâts et étudieront les possibilités de financement de dispositifs de prévention des dégâts auprès des particuliers à titre exceptionnel.

Maxime REDON indique que cette nouvelle problématique de dégâts sur jardins potagers et vergers des particuliers sera présentée dans les instances de consultation qui se réunissent localement au printemps. Il ajoute par ailleurs **qu'un effort supplémentaire sera certainement demandé aux chasseurs à cette occasion, en matière d'augmentation du plan de chasse en cœur du Parc national sur le versant sud de l'Aigoual.**

Nicolas PAGES et Maxime REDON souhaitent être tenus régulièrement informés des suites données à cette réunion d'ici fin février, notamment vis-à-vis de la réalisation du plan de chasse 2017/2018.

M. RUTTEN arrive peu avant la fin de la réunion et demande à ce que les propositions formulées soient rappelées ce que fait Maxime REDON.

M. RUTTEN estime que l'EPPNC est responsable de la situation et que les mesures de protection des biens des particuliers doivent être financièrement prises en charge par l'établissement public, en dépit de la non-adhésion de la commune à la charte. En fin de réunion, il informera Maxime REDON que l'ADHCA souhaite porter cette affaire en justice.

Comme annoncé en début de réunion, le compte-rendu sera envoyé aux participants ayant communiqué leur coordonnées sur la feuille de présence.

Les participants sont remerciés pour la qualité des échanges et les propositions formulées. La séance est levée à 17h.

Florac trois Rivières, le 19 janvier 2017

Maxime REDON

Technicien cynégétique de l'EPPNC

Nicolas PAGES et Raymond TERNAT

Techniciens cynégétiques de la fédération départementale des chasseurs du Gard

Relevé de décisions et synthèse des propositions formulées :

Action	Partenaires	En charge de mise en œuvre	Délais
Réalisation du plan de chasse hors cœur	FDC30	Société de chasse. Equipes et chasseurs individuels	Jusque 31 janvier 2018
Battues à blanc de décantonnement dans les remises situées dans ou aux abords du village	FDC30	Société de chasse. Equipes et chasseurs individuels	Jusque 31 janvier 2018
Réalisation du plan de chasse en cœur	FDC30 – EPPNC – ACPNC	Chasseurs ACPNC. Equipes locales et chasseurs individuels	Jusque 28 février 2018
Accueil chasseurs ACPNC des communes voisines	ACPNC – Chasseurs de Valleraugue, L'Espérou, Dourbies, Bréau...	Chasseurs ACPNC – équipes locales	Jusque 28 février 2018 voire campagnes de chasse suivantes
Procéder à d'éventuels transferts de bracelets sur les parties du cœur où se trouvent les animaux	ACPNC – Chasseurs de Valleraugue, L'Espérou, Dourbies, Bréau...	Administrateurs locaux ACPNC	Jusque 28 février 2018
Etudier localement les possibilités d'écoulement de la venaison excédentaire	Administrés non chasseurs Camprieu et communes voisines. Cercles familiaux	Société de chasse locale et responsables locaux ACPNC	Jusque 28 février 2018 voire campagnes de chasse suivantes
Etudier les possibilités d'une valorisation commerciale de la venaison avec les organismes en place	FDC30 – EPPNC – ACPNC - Cévennes venaison Alès – Abel TANANE Florac	Société de chasse locale et responsables locaux ACPNC	Jusque 28 février 2018 voire campagnes de chasse suivantes
Mise en place éventuel d'un partenariat pour l'utilisation de la chambre froide de Meyrueis	ACPNC, Jeune Diane de Meyrueis et Jontanelle	Société de chasse locale et responsables locaux ACPNC	Jusque 28 février 2018 voire campagnes de chasse suivantes
Expérimentation de	Sociétés de chasse –	FDC30	Avant printemps 2018

répulsifs	ACPNC – administrés – élus locaux		et durant la période de sensibilité des biens concernés
Etudier les possibilités de protection des jardins et vergers à titre exceptionnel	Sociétés de chasse – ACPNC – administrés – élus locaux	FDC30	Avant printemps 2018 et durant la période de sensibilité des biens concernés